

CONNAITRE LA PROCEDURE DE DELIVRANCE DE L'ATTESTATION DE REVOCATION ET DE NON- REVOCATION

- Qu'est-ce que l'attestation de révocation et de non-révocation ?
- Dans quel cas faut-il se faire établir une attestation de révocation et de non-révocation ?
- Paie-t-on une contribution aux services de la Direction de la Solde pour se faire établir une attestation de Révocation et une attestation de non-révocation ?
- Quel est le contenu du dossier de l'attestation de révocation et de non-révocation ?
- Quelles sont les conséquences de la production d'une attestation de révocation et de non-évocation frauduleuses par le fonctionnaire ou l'agent de l'Etat ?

1- Qu'est-ce que l'attestation de Révocation et de Non-Révocation ?

L'attestation de révocation est un document délivré par les services de la direction de la Solde au fonctionnaire ou à l'agent de l'Etat stipulant que son salaire ne sera plus viré dans les livres de sa banque d'origine mais dans ceux d'une nouvelle banque qu'il aura choisie librement.

L'attestation de révocation et de non-révocation permettent au fonctionnaire ou à l'agent de l'Etat de quitter son ancienne banque domiciliataire pour domicilier son salaire dans une nouvelle banque à sa convenance pour prendre un prêt.

Dans cette opération, l'attestation de non-révocation fait obligation aux services de la Direction de la Solde de veiller à ce que le salaire du fonctionnaire ou de l'agent de l'Etat soit viré mensuellement dans les livres de sa nouvelle banque jusqu'au remboursement intégral de sa dette.

Par ailleurs, ce document donne mandat aux services de la Direction de la Solde de gérer tout contentieux qui pourrait survenir entre la Banque et le fonctionnaire ou l'agent de l'Etat.

2- Dans quel cas faut-il se faire établir une attestation de révocation et de non-révocation ?

La demande de l'attestation de révocation et de non-révocation se fait dans deux cas :

Le cas de rachat

Le rachat est défini comme étant une opération qui consiste à racheter le prêt en cours d'une banque par une autre banque.

Le cas de clôture de compte

La clôture de compte est définie comme étant une opération qui consiste à changer la domiciliation d'un fonctionnaire ou agent de l'Etat en lui permettant de contracter éventuellement un prêt auprès de sa nouvelle banque.

3- Paie-t-on une contribution aux services de la Direction de la Solde pour se faire établir une attestation de révocation et une attestation de non-révocation ?

Pour obtenir l'attestation de révocation et de non-révocation, le fonctionnaire ou l'agent de l'Etat doit s'acquitter de la somme de quatre mille francs (4000) FCFA auprès de la régie de la Direction de la Solde.

4- Quel est le contenu du dossier de l'attestation de révocation et de non-révocation ?

Les documents à fournir pour se faire établir une attestation de révocation et de non-révocation varient selon qu'il s'agit d'un rachat ou d'une clôture de compte.

- **Les documents fournis par le fonctionnaire ou l'agent de l'Etat**

Cas de rachat

- ❖ 2 photocopies de la Carte Nationale d'Identité ;
- ❖ l'original et la photocopie de l'attestation de redevance de l'ancienne banque datant de moins de 3 mois ;
- ❖ le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de la nouvelle banque.

Cas de clôture de compte

- ❖ 2 photocopies de la Carte Nationale d'Identité ;
- ❖ la clôture de compte et l'attestation de non redevance de l'ancienne banque ;
- ❖ le Relevé d'Identité Bancaire de la nouvelle banque.

Le délai de traitement est d'une semaine pour le cas de rachat et trois (3) jours pour le cas de clôture.

- **Les documents délivrés par la Direction de la Solde sont :**

Pour le cas de rachat

- ❖ une attestation de non-révocation ;
- ❖ une attestation de révocation ;
- ❖ un courrier adressé à l'ancienne banque ;
- ❖ un courrier adressé à la nouvelle banque.

Pour le cas de clôture de compte

- ❖ une attestation de non-révocation
- ❖ une attestation de révocation

5- Quelles sont les conséquences de la production d'une attestation de révocation et de non-révocation frauduleuses par le fonctionnaire ou l'agent de l'Etat?

Le fonctionnaire ou l'agent de l'Etat qui fournit de fausses attestations de non-révocation et de révocation au soutien de sa demande de prêt fera l'objet de plusieurs mesures si ce comportement frauduleux est découvert notamment :

- ✓ des poursuites judiciaires ;
- ✓ la mise sous surveillance de son compte ;
- ✓ la mise sous contrôle de son salaire.